

# Rentes

Aidez les clients à garantir  
leur avenir grâce à un revenu stable

## Un besoin croissant de revenu garanti

Le nombre de Canadiens âgés de plus de 65 ans augmente rapidement. D'une personne sur huit en 2006, ce nombre passera à une personne sur six en 2016, pour un total de 5,7 millions de retraités. Les statistiques révèlent que ce nombre continuera d'augmenter avec le temps\*. L'on s'attend en outre à ce que la vaste majorité (96 pour cent) des clients âgés de 65 ans ou plus procèdent à la consolidation de tous leurs actifs auprès d'un seul conseiller au cours des cinq prochaines années\*\*.

Comme les gens prennent leur retraite plus tôt et vivent plus longtemps, la demande pour les produits procurant un revenu de retraite à vie augmentera aussi. Un nombre croissant de personnes prennent en main la planification de leur retraite plutôt que de compter uniquement sur les programmes de l'État, comme la Sécurité de la vieillesse (SV) ou le Régime de pensions du Canada (RPC) / Régime de rentes du Québec (RRQ), par crainte que ces programmes ne leur procurent pas un revenu adéquat.

\*Source : Statistique Canada, 2011

\*\*Source : Alliance Bernstein Business Overview, 2011

## Une option de revenu de retraite simple

La **rente** est une solution de revenu simple pouvant aider à réduire le niveau de complexité de la planification du revenu de retraite. Essentiellement, le client investit une somme forfaitaire et reçoit en retour un **revenu fixe** pour une **période de temps déterminée** ou **pour le reste de sa vie**, selon le terme choisi.

La sélection des options de revenu de retraite est l'une des plus importantes décisions financières que peut prendre un client. De nombreux clients pourraient ne pas comprendre comment la rente peut s'intégrer dans leur programme de planification de revenu de retraite, mais vous avez la possibilité de leur proposer une solution de revenu fiable et simple à comprendre qui leur procurera une source de revenu garanti stable pouvant durer toute la vie.

## Avantages des rentes

- Les rentes fournissent un revenu stable à la retraite
- Les versements se poursuivent toute la vie ou durant une période déterminée, sans égard au rendement des marchés ou aux fluctuations des taux d'intérêt
- Dans le cadre d'un programme de revenu de retraite diversifié, une rente permet de réduire les risques et d'accroître la stabilité
- Les rentes peuvent venir compléter d'autres sources de revenu de retraite garanti, comme un régime de retraite à prestations déterminées
- Elles peuvent tenir lieu de régimes de retraite individuels pour les clients qui ne bénéficient pas d'un régime de retraite
- Elles conviennent aux clients qui ne peuvent pas ou ne veulent pas gérer activement leur capital, en partie ou en totalité
- Les clients ne risquent pas d'épuiser leur argent de leur vivant avec une rente viagère, et les rentes réversibles peuvent aider à protéger le revenu du conjoint également
- Les rentes permettent d'avoir accès à de l'argent\* (lorsque la caractéristique d'encaissabilité est offerte)

\*La disponibilité de cette caractéristique et la valeur encaissable de la police sont établies en fonction des dispositions du contrat.

**Produits de rente en plus amples détails**

Caractéristiques	Rente à terme	Rente viagère
<b>Options de placement</b>	Police enregistrée ou non enregistrée	Police enregistrée ou non enregistrée
<b>Prime minimale</b>	1 000 \$	1 000 \$
<b>Prime maximale</b>	1 000 000 \$ <sup>1</sup>	1 000 000 \$ <sup>1</sup>
<b>Période garantie minimale</b>	<b>Police enregistrée :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>La durée doit être égale à 90 ans<sup>2</sup> moins l'âge actuel en années complètes.</li> </ul> <b>Police enregistrée immobilisée, y compris RPA et RRI :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Non disponible</li> </ul> <b>Police non enregistrée :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>1 année</li> </ul>	<b>Police enregistrée et police enregistrée immobilisée, y compris régime de pension agréé (RPA) et régime de retraite individuel (RRI) :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>0 année (il doit s'agir d'années complètes)</li> </ul> <b>Police non enregistrée :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>0 année</li> </ul>
<b>Période garantie maximale</b>	<b>Fonds enregistrés</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>La durée doit être égale à l'âge de 90 ans<sup>2</sup> moins l'âge actuel du rentier en années complètes (ou l'âge de 90 ans du conjoint)</li> </ul> <b>Fonds immobilisés</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Non disponible</li> </ul> <b>Fonds non enregistrés</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Imposition prescrite – Durée maximale de 40 ans ou jusqu'à l'âge de 91 ans</li> <li>Imposition cumulative – Durée maximale de 40 ans ou jusqu'à l'âge de 105 ans</li> </ul>	<b>Fonds enregistrés et immobilisés</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Période garantie maximale de 50 ans ou jusqu'à l'âge de 90 ans<sup>2</sup> (ou l'âge de 90 ans du conjoint)</li> </ul> <b>Régimes de retraite enregistrés</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Période garantie maximale de 15 ans</li> </ul> <b>Fonds non enregistrés</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Imposition prescrite – Période garantie maximale de 40 ans ou jusqu'à l'âge de 91 ans</li> <li>Imposition cumulative – Période garantie maximale de 40 ans ou jusqu'à l'âge de 105 ans</li> </ul>
<b>Périodicité des versements</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle</li> </ul>
<b>Montant de versement minimal</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>50 \$</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>50 \$</li> </ul>
<b>Type de versement de revenu</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Revenu uniforme</li> <li>Revenu croissant (indexé)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Revenu uniforme</li> <li>Revenu croissant (indexé)</li> <li>Revenu diminuant selon un pourcentage au décès du rentier ou du corentier (option offerte uniquement dans le cadre d'une rente réversible)</li> </ul>
<b>Modification à la séquence des versements</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Non disponible</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Non disponible</li> </ul>
<b>Période de report</b>	<b>Police enregistrée ou non enregistrée</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Maximum de 10 ans</li> </ul> <b>Rente à risque</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Maximum de deux ans (restrictions législatives en vigueur)</li> </ul>	<b>Police enregistrée ou non enregistrée</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Maximum de 10 ans</li> </ul> <b>Rente à risque</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Maximum de deux ans (restrictions législatives en vigueur)</li> </ul>

<sup>1</sup> Des estimations de taux de rente immédiate de plus de 1 000 000 \$ sont disponibles sur demande. Veuillez vous adresser à votre centre régional de commercialisation à ce sujet.

<sup>2</sup> Il s'agit d'une restriction législative, et l'âge du conjoint peut être utilisé plutôt que celui du rentier lorsque le conjoint est le plus jeune des deux (dans le cas d'une rente à terme, le conjoint doit être le plus jeune des deux).

Caractéristiques	
<b>Prestation de décès</b>	<p>Si le dernier rentier décède avant le début des versements de revenu et que l'option suivante a été sélectionnée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Remboursement de la prime – une prestation de décès égale au montant du placement initial est versée.</li> <li>• Remboursement de la prime avec intérêt – une prestation de décès égale au montant du placement initial est versée plus intérêts composés annuellement de la date de la police jusqu'à la date du décès du dernier rentier.</li> <li>• Non sélection de l'option de remboursement de la prime (police non enregistrée seulement) – le montant de toute prestation payable variera selon la période garantie sélectionnée : <ul style="list-style-type: none"> <li>– Avec période de garantie : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le bénéficiaire peut choisir de recevoir immédiatement une prestation de décès égale à la valeur actualisée des versements futurs, ou</li> <li>• Les versements débiteront comme il est stipulé dans la page de caractéristiques de la police et se poursuivront en faveur du bénéficiaire jusqu'à la fin de la période garantie.</li> </ul> </li> <li>– Si l'option de versement unique (remboursement au comptant) a été sélectionnée – le bénéficiaire recevra une prestation de décès égale au montant initial du placement.</li> <li>– Si l'option de versements continus (remboursement par versements) a été sélectionnée – les versements débiteront comme il est stipulé dans la page de caractéristiques de la police et se poursuivront en faveur du bénéficiaire jusqu'à ce que le montant total versé soit égal au montant initial du placement.</li> <li>– Si aucune période de garantie n'a été sélectionnée – aucune prestation de décès n'est payable.</li> </ul> </li> </ul> <p>Si le dernier rentier décède après le début des versements de revenu, mais avant la fin de la période garantie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le bénéficiaire peut choisir de recevoir immédiatement une prestation de décès égale à la valeur actualisée des versements garantis futurs, ou</li> <li>• Le bénéficiaire continuera de recevoir les versements jusqu'à la fin de la période garantie. Il est à noter que si les fonds proviennent d'une source enregistrée, le bénéficiaire ne peut choisir cette option que s'il est l'unique bénéficiaire et le conjoint du rentier au moment du décès.</li> </ul> <p>Si le dernier rentier décède après le début des versements de revenu et que l'une des options suivantes a été sélectionnée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Option de versement unique (remboursement au comptant) – le bénéficiaire recevra immédiatement une prestation de décès égale au montant initial du placement, moins le montant total ayant déjà été versé à la date du décès du dernier rentier.</li> <li>• Option de versements continus (remboursement par versements) – les versements se poursuivront en faveur du bénéficiaire jusqu'à ce que le montant total versé soit égal au montant initial du placement. Il est à noter que cette option n'est offerte qu'à l'égard de sommes enregistrées.</li> </ul> <p>Si le rentier décède après la période de garantie ou si aucune période garantie n'a été sélectionnée, aucune prestation de décès n'est payable.</p>

## Ciblez les bons clients afin de leur offrir une rente en tant que solution de revenu

### Les rentes conviennent en particulier aux clients :

- Qui approchent de la retraite ou qui y sont
- Qui ont besoin d'un revenu en attendant de toucher leurs prestations au titre du RPC/RRQ/SV
- Qui doivent convertir leur régime enregistré d'épargne-retraite (REER) en un revenu régulier
- Qui ont peu d'expérience en gestion financière
- Qui désirent un revenu régulier pour régler des dépenses fixes précises
- Qui gèrent les finances de leurs parents âgés
- Qui s'inquiètent de la volatilité des marchés
- Qui craignent d'épuiser leur actif trop rapidement

### Une rente immédiate peut :

- Fournir un revenu garanti stable – mensuellement, trimestriellement, semestriellement ou annuellement
- Incorporer une augmentation de revenu annuelle afin de se prémunir contre l'inflation et préserver le pouvoir d'achat du client
- Réduire le risque et contribuer à la diversification du programme de retraite
- Réduire le besoin pour les clients de gérer activement une partie ou la totalité de leur capital
- Faire en sorte que les clients n'épuisent pas leur capital de leur vivant (rente viagère)
- Protéger le revenu du conjoint (rente réversible)
- Être combinée avec des produits axés sur la croissance afin de constituer un programme de placement diversifié permettant de contenir le risque

## Examinez les options suivantes avec vos clients afin de personnaliser leur rente et de l'adapter spécifiquement à leurs besoins.

Certaines options ne s'appliquent pas à tous les types de rentes. Veuillez communiquer avec votre centre régional de commercialisation de la Canada-Vie pour de plus amples renseignements.

<b>Période garantie</b>	Les versements sont garantis pendant une période déterminée (par exemple, cinq ans).
<b>Augmentation des versements de revenu (Indexation)</b>	Afin de se prémunir contre l'inflation, il est possible d'opter pour une augmentation des versements selon un taux annuel fixe d'un maximum de quatre pour cent pour les fonds enregistrés et de six pour cent pour les fonds non enregistrés.
<b>Rente prescrite (fonds non enregistrés seulement)</b>	Paiements d'impôt uniformes pendant toute la durée de la rente.
<b>Remboursement de la prime</b>	Si le dernier rentier décède avant le début des versements, le bénéficiaire recevra une prestation de décès forfaitaire égale au montant initial affecté à la souscription de la rente. (Cette option est offerte avec ou sans intérêts.)
<b>Rente à risque</b>	Des versements plus élevés pour les clients qui sont atteints de problèmes de santé suffisamment graves pour écourter leur espérance de vie.
<b>Option de versement unique (remboursement au comptant)</b>	Option offerte aux termes des rentes sur une tête et des rentes réversibles. Si le client décède après le début des versements, mais avant qu'un montant égal à la somme initiale n'ait été versé, un montant en espèces correspondant à la différence sera versé au bénéficiaire.
<b>Option de versements continus (remboursement par versements)</b>	Si le dernier rentier décède après le début des versements, les versements se poursuivront au même montant en faveur du bénéficiaire jusqu'à ce que le total des versements effectués soit égal au montant initial affecté à la souscription de la rente. (Cette option n'est pas offerte dans le cas de fonds enregistrés.)

## Types de rentes immédiates

- Rente sur une tête
- Rente réversible
- Rente à terme

## Outils de soutien mis à votre disposition

- Système Estimations des taux de rentes (SETR)
  - Le système indique le montant de revenu que les clients pourront toucher par un versement unique
  - Le système est disponible dans le RéseauRep sous Services en ligne > Estimations de taux de rentes à annuités déterminées
- Guide sur le système Estimations des taux de rentes
  - Disponible dans le RéseauRep sous Services en ligne > Estimations de taux de rentes à annuités déterminées
- Guide sur les rentes
- Rentes (imprimé 5345 FR) – brochure client

### Des stratégies :

- Rente de retraite Plus (imprimé F46-4464)
- Stratégie Majoration du revenu (imprimé F46-5883)

Pour obtenir de plus amples renseignements sur nos produits et services, visitez le RéseauRep de la Canada-Vie<sup>MC</sup> (<http://repnet1.canadalife.com>) ou communiquez avec votre AGD, votre bureau local ou le centre régional de commercialisation de la Canada-Vie de votre région :

Colombie-Britannique.....	1 800 663-0413
Prairies.....	1 888 578-8083
Ontario.....	1 877 594-1100
Région de l'Est.....	1 800 361-0860

Les renseignements qui précèdent sont destinés aux conseillers. Ils n'ont pas été préparés à l'intention des clients.

**Ensemble, on va plus loin<sup>MC</sup>**